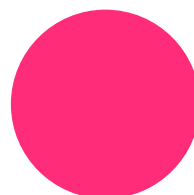




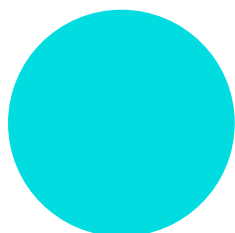
association
des professeurs
d'éducation
musicale



La Chorale Un enseignement facultatif



états des lieux & propositions



“Pourquoi, nous les hommes faisons-nous de la musique ? Parce qu’il faut apprivoiser les événements. Les comprendre. Les abstraire des choses. Les incorporer à notre corps et aux exigences de la raison. Sortir de la caverne où nous ne faisons que vivre. Forger un monde imaginaire sans choses et où elles ne manquent pas. Vibrer. Chanter, danser, être ensemble. Pleurer seuls, parfois, lorsque la musique impose son silence.”

Francis WOLFF, *Pourquoi la musique ?*, Paris, Fayard, 2015, p.398

La mise en œuvre du « plan chorale » a pris un nouveau tournant à la rentrée 2018-2019 avec la mise en œuvre de nouvelles modalités de pratique pour la chorale dans le second degré.

L'enseignement facultatif 'chorale' créé en août 2018 a été accueilli avec satisfaction par l'APEMu. Cette reconnaissance institutionnelle d'une pratique trop longtemps reléguée au rang de 'supplément d'âme' ou très souvent en marge est une avancée notable.

Inscrit comme un complément du cours et des programmes d'Education musicale, cette enseignement facultatif permet d'inscrire la chorale de manière pérenne dans l'établissement.

Comment s'inscrit ce nouvel enseignement dans les établissements ? Quelles sont les difficultés rencontrées par les enseignants concernant sa mise en œuvre ? Quelles suggestions et propositions émanent de la pratique du terrain ?

Les enseignants sont sollicités au cours de l'année par leurs inspecteurs pour répondre à différentes enquêtes concernant la mise en œuvre de ce dispositif. L'APEMu a réalisé son propre questionnaire et sollicité les enseignants entre le 2 juillet et 18 août 2019.

Plus de cent réponses nous sont parvenues de l'ensemble des régions académiques.

1. Une situation plus favorable

L'instauration de l'enseignement facultatif et son corollaire administratif qui règle la question du temps d'enseignement, ainsi que la rémunération des enseignants a permis certainement d'améliorer la situation de la pratique chorale dans de nombreux établissements.

Les situations avant 2018 étaient souvent inégalitaires, au bon vouloir du chef d'établissement et l'ensemble des textes soumis à différentes interprétations, souvent contradictoires.

Le décret d'août 2018 instaurant l'enseignement facultatif règle en parti la question.

A la question : 'j'ai rencontré des difficultés pour obtenir la ou les heures chorales', les enseignants répondent OUI à 58 %.

2. Des réponses et situations qui restent complexes

Si la situation semble évoluer favorablement pour répondre à l'ambition du 'plan chorale' d'une chorale instituée dans les 7100 collèges de France, les cas particuliers de difficultés restent nombreux et peuvent poser des question plus générales.

Du côté des enseignants

Le décret d'aout 2018, le programme et le Vade-mecum ont été largement diffusés auprès des personnels.

Il n'est pas toujours aisé de modifier des pratiques et d'intégrer de nouvelles modalités, cadrées et qui veulent construire un projet homogène sur le territoire.

Certaines réponses au questionnaire sont à mettre en regard d'une appropriation encore incertaine des modalités d'un 'enseignement facultatif' : nombre d'heures rémunérées, pour quelle raison, temps annuel de l'enseignement...

L'APEMu répond de manière récurrente à ses adhérents pour les aider à comprendre et intégrer ces nouveaux modèles.

Certains enseignants ont des effectifs important dans une seule chorale : 40 à 80 élèves. Si ces chorales participent pleinement au rayonnement de l'établissement et accomplissent leur mission de développement des élèves, il est légitime d'entendre la voix de certains qui estiment qu'une rémunération 'standard' dans ce

cas de figure fait peu de cas d'un effectif important que d'autres disciplines refuseraient de prendre en charge.

Du côté des directions d'établissements

Beaucoup de remarques concernent encore des freins à la mise en oeuvre du projet 'chorale' pour des questions de moyens et de concurrences entre disciplines.

Si la plupart du temps la rémunération d'une heure est admise sous la forme de HSA ou intégrées au service, la deuxième d'enseignement devant élèves est souvent hors cadre réglementaire puisque rémunérées en IMP ou alors, et le cas n'est pas rare, il n'existe pas de rémunération d'une deuxième heure pourtant effectuée dans le cadre de répétitions, répétitions générales, concerts...

Les enseignants font aussi retour d'une mise en concurrence qui apparaît au moment de l'arbitrage dans les DHG. C'est une nouveauté et cette situation crée des situations nouvelles et des relations parfois conflictuelles avec les autres disciplines et la direction. Nous avons constaté certaines situations qui mettent en péril la chorale voire la font disparaître.

Il semble aussi que si la chorale en tant qu'enseignement facultatif a pu s'installer en année 1 (2018-2019), il ait fallu pour certains renégocier cette situation d'enseignement.

L'enseignant d'éducation musicale est souvent seul dans son établissement et même si les arguments institutionnels sont présents, sa voix peut avoir du mal à s'imposer dans l'établissement.

Les partenariats

Le 'plan chorale', et les textes réglementaires et d'accompagnement insistent sur la nécessité de créer des partenariats avec des structures culturelles et artistiques locales.

Ces partenariats sont présents dans beaucoup de situation et préexistaient aux nouvelles modalités.

Cependant, les enseignants font remonter une absence de moyens - financiers et logistiques - qui mettent un frein aux projets.

Les coûts de mise en oeuvre d'un projet artistique de type 'chorale' sont importants. Les établissements scolaires n'ont pas ses moyens à disposition, notamment la location de matériel, de salles, transports...

Si des dispositifs sont déjà existants et permettent de mutualiser les coûts, et renforcer les partenariats, les freins financiers au développement demeurent. Les enseignants mettent en oeuvre des trésors d'imagination et de volonté pour arriver à finaliser leur projet. Ceci demande du temps, beaucoup d'énergie et d'enthousiasme. Les retours de l'enquête sont souvent unanimes sur le sujet : de beaux projets mais beaucoup de difficultés à surmonter pour les monter.

La formation

Le 'plan chorale' prévoyait un volet « formation » ambitieux et indispensable. S'il est évident que la mise en oeuvre ne pouvait se faire en quelques mois, il semble maintenant urgent qu'une réflexion soit menée et que les enseignants aussi bien du premier que du second degré puissent être formés tout au long de leur carrière. Une définition claire des champs de compétences entre les différents partenaires s'impose également.

Des propositions de l'APEMu pour consolider le projet

Au constat de la difficulté de mise en oeuvre dans certains établissements, il est certainement nécessaire de proposer des directives plus clairement identifiées pour soutenir les enseignants. Le corollaire de ses directives pour les établissements est celui des moyens qui doivent être clairement identifiés pour palier les difficultés de mise en oeuvre de l'enseignement facultatif. Il reste anormal aux yeux de l'APEMu que les enseignants qui travaillent, et s'investissent pour le développement de la chorale, mais aussi de

l'établissement ne soient pas traités de manière égalitaire aux autres et subissent finalement un 'mauvais traitement' : heures non rémunérées, heures rémunérées hors cadre supplémentaires. La logique administrative voudrait finalement que la chorale n'existât pas au profit d'une mise en oeuvre bancaire et non réglementaire.

Il serait souhaitable que le ministère travaille à une clarification des moyens financiers à disposition - en dehors des heures devant élèves. Pour une pleine réussite du projet, nous pourrions imaginer un fond de soutien aux projets gérés par les DAAC. En effet, même si la logique partenariale est favorisée, et se concrétise par des formations académiques, le développement doit pouvoir être accompagné. Dans la même logique, le Ministère pourrait accompagner les enseignants par la création de convention, et/ou charte avec le monde professionnel afin de soutenir les démarches de location de matériels et de rémunérations des professionnels.

La question des effectifs important ne peut être pris à la légère. Il semblerait peu profitable et allant à l'encontre du 'plan chorale' de limiter l'accès des élèves à un ensemble pour des raisons de nombre. La question d'un seuil au-delà duquel, la prise en compte de certaines chorales au nombre important d'élèves se verrait proposer un dédoublement des heures semblerait une réponse positive à certaines situations.

Au delà de ses apports reconnus pour le développement cognitif et social de l'enfant et de l'adolescent, la musique est aussi un vecteur symbolique dont les enseignants ont pleine conscience. La chorale, comme enseignement et comme participation au rayonnement de l'établissement porte cette double charge. Les enseignants peuvent avoir le sentiment de devoir agir avec des contreparties qui ne seraient pas au seul bénéfice des élèves, comme un enseignement devrait l'être. A ce titre, les enseignants d'éducation musicale devrait pouvoir décidé sans pression hiérarchique de ou des évènements auxquels la chorale ou l'ensemble des pratiques collectives participe.